

Europe

29. La situation à Chypre

Décision du 21 avril 2004 (4947^e séance) : rejet d'un projet de résolution

À sa 4940^e séance, le 2 avril 2004, à laquelle aucune déclaration n'a été faite, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre sur la mission de bons offices du Secrétaire général¹. Le Conseiller spécial a rappelé que le 13 février 2004, les deux parties à Chypre étaient convenues de reprendre les négociations sur la base du plan du Secrétaire général pour parvenir à un règlement global du problème de Chypre par voie de référendums parallèles et simultanés avant l'adhésion de Chypre à l'Union européenne, le 1^{er} mai 2004. À cette fin, les parties s'étaient engagées, durant une première phase, à trouver un accord sur les changements à apporter et à achever le plan dans tous ses aspects avant le 22 mars, dans le cadre de la mission de bons offices du Secrétaire général. Les parties étaient en outre convenues qu'en l'absence d'un tel accord, le Secrétaire général convoquerait une réunion entre les deux parties, avec la participation de la Grèce et de la Turquie, dans un effort concerté pour trouver un accord sur un texte final avant le 29 mars. En dernier recours, en cas d'impasse continue et tenace, les parties avaient invité le Secrétaire général à s'en remettre à son propre jugement pour obtenir un texte final qui serait proposé aux référendums sur la base de son plan. Le Conseiller spécial a rappelé aux membres du Conseil que le processus reposait sur les conditions fixées par le Secrétaire général dans son rapport daté du 1^{er} avril 2003² pour reprendre sa mission de bons offices, que le Conseil avait appuyée dans la résolution 1475 (2003). Ce processus avait abouti au texte final (« Base d'accord sur un règlement

global du problème de Chypre ») qui avait été présenté par le Secrétaire général aux négociations de Bürgenstock, en Suisse, le 31 mars 2004 et qui serait soumis au référendum le 24 avril 2004³.

Le Conseiller spécial a insisté sur le fait que si, en dernier ressort, c'était le Secrétaire général qui avait terminé le plan, celui-ci n'était toutefois pas une invention de sa part. Il a souligné que le plan reprenait les concepts clefs et les concessions qui étaient ressortis d'un long processus de négociation. Il a indiqué aux membres du Conseil qu'ils trouveraient une explication détaillée des principaux éléments du plan dans le rapport du Secrétaire général daté du 1^{er} avril 2003², dans lequel le Secrétaire général expliquait que le plan consistait en un État chypriote doté d'une souveraineté, d'une personnalité internationale et d'une citoyenneté uniques, et composé de deux communautés politiquement égales, l'État chypriote grec et l'État chypriote turc, réunies au sein d'une fédération bicommunautaire et bizonale. Le plan prévoyait à titre d'acte constitutif d'une Chypre réunifiée la tenue simultanée de deux référendums distincts auprès des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs.

Le Conseiller spécial a rappelé aux membres du Conseil que l'accord sur un règlement global du problème de Chypre se composait de six appendices : un projet d'acte fondateur avec annexes, dont un projet de constitution pour la République unie de Chypre; un projet de constitution pour les États chypriotes grec et turc constitutifs; un traité sur les questions relatives à la nouvelle situation de Chypre; un projet d'acte d'adaptation des conditions d'adhésion de la République unie de Chypre à l'Union européenne; une liste de questions à soumettre au Conseil de sécurité pour décision; et les mesures à prendre durant le mois d'avril 2004. Le Conseiller spécial a ensuite résumé les principales améliorations apportées au plan depuis la publication du rapport du Secrétaire général daté du 1^{er} avril 2003, dont la supervision par l'ONU du transfert des zones, le calendrier du retrait des

¹ Durant cette période, le Conseil a, outre les séances mentionnées dans cette section, rencontré à huis clos les pays fournisseurs de contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP), en application des sections A et B de l'annexe II de la résolution 1353 (2001). Les réunions se sont tenues les 7 juin 2004 (4983^e), 8 octobre 2004 (5054^e), 9 juin 2005 (5198^e), 7 décembre 2005 (5316^e), 31 mai 2006 (5447^e), 8 décembre 2006 (5582^e), 8 juin 2007 (5689^e) et 7 décembre 2007 (5794^e).

² S/2003/398.

³ La version du plan qui a été présentée par le Secrétaire général le 31 mars 2004 n'a pas été publiée en tant que document du Conseil de sécurité.

contingents grecs et turcs de l'île et le mandat de la future opération des Nations Unies à Chypre.

Le Conseiller spécial a également appelé l'attention sur les mesures à prendre en avril pour permettre l'entrée en vigueur du plan le 29 avril 2004, comme prévu, si les deux populations l'acceptaient lors des référendums. Ces mesures comportaient des travaux techniques des parties; la confirmation écrite des puissances garantes — la Grèce, la Turquie et le Royaume-Uni — qu'elles acceptaient les accords de fondation soumis à des référendums et qu'elles signeraient, après approbation des accords de fondation et à l'issue de leurs processus de ratification internes, le traité sur les questions relatives à la nouvelle donne à Chypre contenu dans le plan; l'adoption de l'acte d'adaptation des conditions d'adhésion de Chypre à l'Union européenne par le Conseil de l'Union européenne pour permettre à une Chypre réunifiée d'adhérer à l'Union européenne; et l'approbation par le Conseil de sécurité d'un mandat considérablement révisé pour l'opération des Nations Unies à Chypre. Le Conseiller spécial a souligné le fait que le Secrétaire général était convaincu que le plan était équitable et équilibré et espérait que les communautés des deux parties l'accepteraient⁴.

Le 16 avril 2004, le Secrétaire général a soumis un rapport sur Chypre axé sur sa mission de bons offices⁵. Il a rappelé que même si l'on avait manqué l'occasion de régler le problème de Chypre, le plan qu'il avait présenté aux dirigeants des deux parties restait envisageable. Il a expliqué qu'à la suite d'entretiens et de consultations qui l'avaient amené à penser qu'une nouvelle démarche pourrait se justifier, il avait invité les dirigeants des deux parties à reprendre les négociations à New York le 10 février 2004.

Le Secrétaire général a ensuite évoqué les questions sur lesquelles le Conseil de sécurité devait statuer (appendice E du Règlement global du problème de Chypre, prévoyant que le Conseil de Sécurité serait amené à prendre des décisions qui entreraient en vigueur lors de la réunification de Chypre). Par ces décisions, le Conseil approuverait l'accord de fondation; interdirait les livraisons d'armes à Chypre; et établirait une nouvelle opération des Nations Unies dont les responsabilités porteraient sur la mise en

œuvre du règlement global. Le Secrétaire général a également décrit en détail le mandat proposé, la composition, les effectifs et la structure de la nouvelle opération des Nations Unies à Chypre.

Compte tenu de l'accord des parties qui figurait dans le règlement global et du mode d'entrée en vigueur, il a demandé au Conseil de sécurité d'envisager d'agir avant les référendums du 24 avril. Notant que la population chypriote devait prendre une décision qui n'appartenait qu'à elle seule, le Secrétaire général a fait remarquer que le Conseil contribuerait pour beaucoup à rassurer la population sur le fait que le règlement bénéficierait du ferme soutien des Nations Unies et que ses dispositions en matière de sécurité seraient intégralement appliquées.

À sa 4947^e séance, le 21 avril 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 16 avril 2004⁵. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, de l'Angola, du Bénin, du Brésil, du Chili, de la Chine, de l'Espagne, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de la France, du Pakistan, de la Roumanie et du Royaume-Uni.

Au début de la séance, le Président (Allemagne) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution présenté par le Royaume-Uni et les États-Unis⁶, par lequel le Conseil déciderait que les dispositions figurant en annexe de la résolution ne prendraient effet qu'une fois que le Secrétaire général aurait annoncé l'entrée en vigueur de l'accord de fondation, suite à la libre décision des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs. En annexe, le projet de résolution prévoyait a) de remplacer la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) par une nouvelle opération, qui s'appellerait Mission des Nations Unies à Chypre pour la mise en œuvre du règlement, dont le mandat consisterait, entre autres, à suivre l'application de l'accord de fondation; b) d'imposer un embargo sur les armes à Chypre en vertu du Chapitre VII de la Charte; et c) d'exhorter toutes les parties concernées à appliquer scrupuleusement et intégralement toutes les dispositions du règlement global dans les délais qui y étaient fixés.

S'exprimant avant le vote, le représentant de la Fédération de Russie a rappelé que son pays avait

⁴ S/PV.4940, pp. 2-6.

⁵ S/2004/302.

⁶ S/2004/313.

toujours appuyé la mission de bons offices du Secrétaire général, ainsi que ses efforts en faveur d'un règlement juste du problème chypriote sur la base des résolutions du Conseil de sécurité et conformément à la volonté des deux communautés chypriotes. Il a estimé que la communauté internationale et, au premier chef, le Conseil de sécurité devaient aider les deux parties chypriotes à parvenir à un accord, mais ne devaient pas leur imposer de décisions. Il s'est dit convaincu que les référendums prévus le 24 avril devaient se dérouler sans interférence, ni pression extérieures. Il a affirmé que le Conseil serait en mesure de prendre des décisions, notamment concernant le déploiement d'une nouvelle opération de maintien de la paix, une fois que les référendums auraient eu lieu. Évoquant le processus de négociation du projet de résolution, le représentant de la Fédération de Russie a profondément regretté la façon dont le projet de résolution avait été élaboré. Il a estimé que des décisions aussi complexes sur le plan technique et juridique, en l'occurrence la définition des paramètres d'une nouvelle opération de maintien de la paix des Nations Unies et l'imposition d'un embargo sur les armes, auraient mérité une analyse plus approfondie et plus méticuleuse. Il a ajouté que les coauteurs du projet de résolution avaient pourtant présenté le texte pour qu'il soit mis aux voix et avaient « ignoré » les vues des autres membres du Conseil. Il a fait remarquer que les parties intéressées elles-mêmes s'étaient exprimées contre l'adoption à la hussarde d'un tel projet de résolution à la veille des référendums, tout comme d'ailleurs la majorité des membres du Conseil de sécurité. Il a expliqué que dans ce contexte, la Fédération de Russie n'avait d'autre choix que d'opposer un veto technique pour qu'à l'avenir, le Conseil puisse prendre des décisions qui conviennent à toutes les parties dans des conditions normales et dans le respect de chacun. Il a insisté sur le fait que la Fédération de Russie était disposée à participer de façon constructive à l'élaboration d'un projet de résolution une fois que les référendums auraient eu lieu, puisque l'on pourrait alors tenir compte de leurs résultats et que l'on pourrait ainsi trouver une solution qui puisse répondre à l'ensemble des préoccupations des parties chypriotes⁷.

Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix avec le résultat suivant : 14 voix pour et une voix contre (Fédération de Russie). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent.

⁷ S/PV.4947, p. 2.

S'exprimant après le vote, le représentant du Royaume-Uni s'est dit déçu de voir que le Conseil n'était pas parvenu à un consensus sur le projet de résolution. Il a fait remarquer qu'aucune délégation n'était opposée à la teneur du projet de résolution, mais qu'un membre du Conseil avait voté contre pour des raisons techniques de procédure et de moment choisi. Il a souligné que le fait qu'une majorité écrasante des membres du Conseil avait voté pour ce projet de résolution exprimait un appui ferme aux efforts du Secrétaire général et à son plan. Il a ajouté que la résolution aurait donné au peuple chypriote l'assurance que le Conseil agirait en fonction de ses obligations prévues dans le règlement global, notamment l'établissement d'une opération de maintien de la paix renforcée des Nations Unies et l'imposition d'un embargo sur les armes. Il a expliqué que sa délégation espérait que le peuple chypriote saisirait la possibilité historique de trouver une solution pacifique au conflit à Chypre que lui offrait le plan du Secrétaire général. Il a affirmé que le projet de résolution restait d'actualité et que sa délégation demanderait au Conseil de se prononcer rapidement après les référendums et qu'il ne devait y avoir aucun doute sur le fait que le Conseil tiendrait ses engagements⁸.

Le représentant des États-Unis a également dit regretter le fait qu'un membre du Conseil de sécurité n'ait pas été disposé à appuyer la demande du Secrétaire général, en l'occurrence que le projet de résolution soit adopté avant les référendums afin de donner aux Chypriotes grecs l'assurance que les structures de sécurité prévues dans le règlement seraient en place avant le vote du 24 avril. Il a affirmé que si le règlement était approuvé par tous les Chypriotes au cours des référendums, le Conseil de sécurité prendrait très rapidement des mesures pour créer la Mission des Nations Unies à Chypre pour la mise en œuvre du règlement ainsi que pour imposer l'embargo sur les armes⁹.

Plusieurs autres intervenants ont affirmé que leur délégation avait voté pour le projet de résolution afin d'appuyer les efforts déployés par le Secrétaire général pour mettre un terme au conflit¹⁰. Certains ont insisté sur l'existence d'un accord général parmi les membres du Conseil au sujet de la teneur du projet de résolution

⁸ Ibid., p. 3

⁹ Ibid.

¹⁰ Ibid., p. 3 (Bénin); p. 4 (Angola); pp. 4-5 (Algérie); et p. 5 (Roumanie, Brésil, Chili, Pakistan).

et ont souligné que si les Chypriotes se prononçaient en faveur de la réunification, le Conseil était prêt à assumer ses responsabilités en vertu du règlement global¹¹. D'autres intervenants ont dit préférer que ce soit une Chypre réunifiée qui adhère à l'Union européenne¹². Plusieurs intervenants ont également regretté le fait que les consultations n'aient pas été poursuivies pour obtenir un consensus avant de mettre le projet de résolution aux voix¹³.

**Décision du 11 juin 2004 (4989^e séance) :
résolution 1548 (2004)**

Après le rejet du plan de règlement global lors des référendums du 24 avril 2004, le Conseil de sécurité a, lors de sa 4954^e séance, le 28 avril 2004, entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques sur le résultat des référendums à Chypre; aucune déclaration n'a été faite lors de la séance.

Dans son exposé, le Secrétaire général adjoint a annoncé qu'une fois l'accord de fondation achevé à Bürgenstock le 31 mars, les parties avaient continué de travailler sur un certain nombre de questions techniques du plan de règlement global jusqu'à la veille des référendums et que le texte officiel avait été envoyé aux parties le 23 avril. Le 7 avril, le dirigeant chypriote grec avait, dans un discours à la nation, demandé aux Chypriotes grecs de rejeter le plan du Secrétaire général et de lui opposer « un non retentissant », rejoignant en cela le dirigeant chypriote turc. Un certain nombre de dirigeants politiques des deux parties avaient pourtant vivement recommandé de voter en faveur du plan. L'un des principaux partis politiques du côté chypriote grec, le parti AKEL (Parti progressiste des travailleurs), qui était traditionnellement en faveur d'un règlement du problème de Chypre, avait toutefois indiqué que si certaines garanties non spécifiées de sécurité étaient données par le Conseil de sécurité, il soutiendrait le plan. Le parti AKEL avait préconisé, selon ses termes, un « non doux » après l'examen de la question par le Conseil, mais avait dit espérer que cela se traduirait en temps utile par un vote favorable au plan lors d'un deuxième référendum. Le Secrétaire général adjoint a

admis que ce n'était pas le moment d'expliquer en détail de quelles informations les populations de l'île disposaient ou pas pendant la campagne référendaire, mais a indiqué qu'il avait évoqué avec le dirigeant chypriote grec la question de l'accès aux médias de personnalités internationales de l'ONU et de l'Union européenne.

Le Secrétaire général adjoint a par ailleurs annoncé que lors des référendums, l'accord de fondation avait été rejeté par les Chypriotes grecs à raison de 75,83 % de voix contre et de 24,17 % de voix pour et que le plan de règlement avait été approuvé par les Chypriotes turcs à raison de 64,91 % de voix pour et de 35,09 % de voix pour. Il a précisé que l'accord de règlement n'entrerait pas en vigueur puisque le plan devait être approuvé par les deux parties.

Selon le Secrétaire général adjoint, le Secrétaire général a dit respecter le résultat des référendums, mais n'en a pas moins regretté que l'on ait laissé passer une chance historique et remarquable de régler la question chypriote et de réunifier Chypre avant son adhésion à l'Union européenne le 1^{er} mai. Le Secrétaire général a dit rester convaincu que le plan représentait un compromis juste, viable et soigneusement équilibré. Le Secrétaire général a espéré que la communauté chypriote grecque finirait néanmoins, au fil du temps, à adopter un point de vue différent, après avoir effectué une analyse approfondie et mesurée de sa décision et de ses conséquences éventuelles. Dans le même temps, le Secrétaire général a salué les Chypriotes turcs qui avaient approuvé le plan en dépit des importants sacrifices qu'il impliquait pour nombre d'entre eux et a regretté que les Chypriotes turcs ne puissent pas, eux aussi, bénéficier des avantages de l'appartenance à l'Union européenne à partir du 1^{er} mai 2004. Le Secrétaire général adjoint a conclu son exposé en indiquant que le Secrétaire général avait commencé à réfléchir sérieusement aux implications du résultat des référendums pour les Nations Unies à l'avenir et entendait présenter au Conseil de sécurité en temps voulu ses conclusions dans un rapport écrit détaillé¹⁴.

Le 28 mai 2004, le Secrétaire général a présenté un rapport sur sa mission de bons offices à Chypre¹⁵, décrivant de façon détaillée les efforts consentis pour régler le problème chypriote depuis la décision de reprendre les négociations le 13 février 2004, dont les

¹¹ Ibid., p. 3 (Bénin); p. 4 (France); pp. 4-5 (Algérie); et p. 5 (Chili, Espagne).

¹² Ibid., p. 4 (France); et p. 5 (Roumanie, Espagne).

¹³ Ibid., p. 4 (France, Chine); pp. 4-5 (Algérie); et p. 5 (Brésil, Pakistan).

¹⁴ S/PV.4954, pp. 2-4.

¹⁵ S/2004/437.

trois phases de négociations ayant abouti à la finalisation du règlement global du problème chypriote. Ce rapport a résumé les principales améliorations apportées au plan définitif et a passé en revue les faits intervenus entre la finalisation du plan de règlement à Bürgenstock le 31 mars 2004 et la tenue des référendums à Chypre le 24 avril.

Le Secrétaire général a affirmé qu'avec le résultat des référendums, c'était encore une occasion manquée de régler le problème de Chypre. Il a indiqué que la décision des Chypriotes grecs devait être respectée, mais qu'elle représentait un revers de taille pour les efforts de paix et a affirmé que les Chypriotes grecs souhaiteraient sans doute réfléchir aux incidences du résultat du référendum à l'avenir. Il a ajouté que le Conseil de sécurité aurait tout intérêt à être prêt à répondre aux préoccupations des Chypriotes grecs concernant la sécurité et l'exécution du plan, qui devaient être exprimées clairement et une fois pour toutes. Parallèlement, le Secrétaire général a salué la décision des Chypriotes turcs et a estimé que leurs suffrages montraient qu'il n'était pas question de chercher à faire pression sur eux et à les isoler et a souhaité que les membres du Conseil, non pour que la sécession soit reconnue ou facilitée, montrent clairement à tous les États la voie à suivre, qui était celle de la coopération sur le plan bilatéral et dans les instances internationales afin d'éliminer les restrictions et les barrières inutiles qui avaient pour effet d'isoler les Chypriotes turcs et d'empêcher leur développement, cette élimination allant dans le sens des résolutions 541 (1983) et 550 (1984). Le Secrétaire général a conclu qu'il ne voyait aucune raison de reprendre sa mission de bons offices tant que l'impasse actuelle se poursuivrait. Il a annoncé son intention, vu le tournant important opéré dans la recherche d'une solution au problème de Chypre, d'entreprendre l'examen de toute la gamme des activités de paix des Nations Unies à Chypre, dont le mandat, l'effectif et la conception de l'UNFICYP, qu'il terminerait dans les trois mois.

Le Secrétaire général a fait remarquer que durant les quatre années et demie d'efforts, les deux parties avaient eu du mal à se mettre d'accord sur des points essentiels et qu'elles avaient souvent laissé aux Nations Unies le soin de faire progresser le processus. Il a regretté que les parties elles-mêmes n'aient pas pu se mettre d'accord sur un plus grand nombre de points, et que si peu ait été fait par certains participants aux

négociations pour préparer leur population à un compromis. Le Secrétaire général s'est dit préoccupé par la façon dont le plan avait été présenté à l'opinion publique, en particulier celle d'une des deux parties. Il a indiqué que si un règlement global s'était révélé hors d'atteinte, beaucoup avait été fait cependant au cours des négociations sachant que les obstacles qui avaient jusque-là empêché les initiatives prises au sujet de Chypre de dépasser le stade des généralités avaient été surmontés. Le Secrétaire général a affirmé que si le plan était, légalement, nul et non avenue en raison des résultats du référendum, il proposait un règlement global et soigneusement équilibré, prêt à être appliqué et demeurerait la seule base encore à la disposition des Chypriotes pour parvenir à un règlement dans un avenir prévisible.

À sa 4986^e séance, le 8 juin 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général daté du 28 mai 2004¹⁵⁵. À la séance, à laquelle aucune déclaration n'a été faite, le Conseil a entendu un exposé du Conseiller spécial du Secrétaire général pour Chypre. Présentant le rapport du Secrétaire général, le Conseiller spécial a déclaré que bien que le résultat final de la mission de bons offices n'ait pas été un succès, des progrès considérables avaient néanmoins été réalisés et devaient être mis profit afin de préserver les perspectives de réconciliation et de réunification à l'avenir et que le Conseil de sécurité avait un rôle important à jouer à cet égard. Le Conseiller spécial a également fait savoir que le Secrétaire général avait reçu la veille une lettre de la partie chypriote grecque¹⁶, dans laquelle figuraient des observations sur le rapport du Secrétaire général¹⁷.

À sa 4989^e séance, le 11 juin 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre en date du 26 mai 2004¹⁸, dans lequel le Secrétaire général a déclaré que faute d'un règlement global, la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre continuerait d'être nécessaire. Il a recommandé au Conseil de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, tandis que le Secrétariat réaliserait un examen du

¹⁶ Voir S/2004/464. Le Secrétaire général a répondu au Président de Chypre qu'il s'en tenait entièrement à son rapport dans une lettre datée du 15 juin 2004 (S/2004/493).

¹⁷ S/PV.4986, pp. 2-3.

¹⁸ S/2004/427.

mandat, des effectifs et du concept d'opérations de la Force.

Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Algérie, du Chili, des États-Unis, du Pakistan, de la Roumanie et du Royaume-Uni. Le Président (Philippines) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par le Royaume-Uni¹⁹. Le Président a noté qu'il avait rencontré les représentants des parties, lesquelles lui avaient confirmé qu'elles maintenaient leurs positions bien connues sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1548 (2004), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période prenant fin le 15 décembre 2004, d'étudier les recommandations que le Secrétaire général ferait à l'occasion de son examen de la Force et d'y donner suite dans un délai d'un mois après les avoir reçues;

A prié instamment la partie chypriote turque et les forces turques de lever sans retard toutes les restrictions encore imposées à la Force et les a engagés à rétablir à Strovolia le statu quo militaire qui y existait avant le 30 juin 2000;

A prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution.

S'exprimant après le vote, le représentant du Royaume-Uni s'est félicité de l'adoption à l'unanimité de la résolution et a appuyé la décision du Secrétaire général d'entreprendre un examen complet du rôle de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre²⁰. Le représentant des États-Unis a salué le fait qu'en adoptant la résolution, le Conseil avait fixé un calendrier selon lequel donner suite aux recommandations du Secrétaire général, en particulier compte tenu de l'évolution des circonstances et des ressources limitées des opérations de maintien de la paix. Le représentant des États-Unis a également évoqué la mission de bons offices du Secrétaire général à Chypre²¹ et a indiqué que sa délégation regrettait le résultat des référendums sur le plan de règlement global. Il a par ailleurs dit appuyer pleinement les conclusions du rapport, dont les analyses des suffrages des Chypriotes grecs et des Chypriotes turcs. Il a souscrit à la recommandation faite dans le rapport, tendant à ce que le Conseil de sécurité montre

clairement à tous les États, sans aucunement reconnaître, ni faciliter la sécession, que la voie à suivre était celle de la coopération afin d'éliminer les restrictions et les barrières inutiles qui avaient pour effet d'isoler les Chypriotes turcs et d'empêcher leur développement et a dit partager l'analyse du Secrétaire général, qui estimait qu'une telle démarche allait dans le sens des résolutions 541 (1983) et 550 (1984)²². D'autres intervenants ont également dit appuyer la recommandation du Secrétaire général tendant à éliminer les restrictions à l'encontre de la population chypriote turque, compte dûment tenu des résolutions 541 (1983) et 550 (1984)²³.

Le représentant du Pakistan a exprimé de sérieuses réserves au sujet de la résolution adoptée, précisant que le Conseil aurait dû statuer en faveur d'une prorogation purement technique de l'UNFICYP de trois mois seulement afin de permettre au Conseil d'agir sur la base de l'examen du Secrétaire général. Il a de surcroît affirmé qu'avec l'insertion d'un paragraphe enjoignant à la partie chypriote turque et les forces turques de lever sans retard toutes les restrictions encore imposées à la Force et les engageant à rétablir le statu quo militaire à Strovolia, la résolution n'était plus une proposition de procédure, mais une proposition de fond et que le Conseil aurait pu opter pour une position plus équitable. Il a exhorté la communauté internationale à prendre des dispositions concrètes pour mettre un terme à l'isolement économique de la communauté chypriote turque et a affirmé qu'une disposition saluant le rapport du Secrétaire général aurait été une façon d'indiquer cette position équitable²⁴. Le représentant de l'Algérie a déclaré que sa délégation aurait voulu que le projet de résolution soit un texte purement technique²⁵.

Décision du 22 octobre 2004 (5061^e séance) : résolution 1568 (2004)

À sa 5061^e séance, le 22 octobre 2004, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre en date du 24 septembre 2004²⁶. Dans son rapport, le Secrétaire général a recommandé, en accord avec les conclusions de l'examen du mandat, des effectifs et du

¹⁹ S/2004/484.

²⁰ S/PV.4989, p. 2.

²¹ S/2004/437.

²² S/PV.4989, pp. 2-4.

²³ Ibid., p. 4 (Chili); p. 5 (Algérie); et pp. 5-6 (Roumanie).

²⁴ Ibid., pp. 4-5.

²⁵ Ibid., p. 5.

²⁶ S/2004/756.

concept d'opérations de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre effectué par le Secrétariat, de réduire les effectifs de la Force d'environ 30 % pour refléter l'évolution des circonstances. Il a par ailleurs recommandé d'élargir le déploiement de la police civile, dans les limites des effectifs autorisés actuels, et de renforcer la composante Affaires politiques et civiles de la mission. Le Secrétaire général a également annoncé son intention d'effectuer un nouvel examen avant l'expiration du prochain mandat de la Force, au milieu de 2005.

Des déclarations ont été faites par les représentants des États-Unis, de la Fédération de Russie, du Pakistan et du Royaume-Uni. Au début de la séance, le Président (Royaume-Uni) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par le Royaume-Uni²⁷. Le Président a noté qu'il avait rencontré les représentants des parties, lesquelles lui avaient confirmé qu'elles maintenaient leurs positions bien connues sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1568 (2004), par laquelle le Conseil, entre autres :

A approuvé les recommandations du Secrétaire général concernant la modification du concept d'opérations et des effectifs de la Force, comme il est indiqué dans son rapport du 24 septembre 2004;

A décidé de proroger le mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle période prenant fin le 15 juin 2005;

A prié instamment la partie chypriote turque et les forces turques de lever sans retard toutes les restrictions encore imposées à la Force et les a engagés à rétablir à Strovilia le statu quo militaire qui y existait avant le 30 juin 2000;

S'exprimant après le vote, le représentant des États-Unis a fait remarquer que les ressources disponibles pour les opérations de maintien de la paix étaient fortement sollicitées et a salué le fait que la résolution souscrivait à la recommandation du Secrétaire général préconisant une réduction de 30 % des effectifs²⁸. Les représentants des États-Unis et du Pakistan ont regretté que le Conseil de sécurité n'ait pas encore entériné le rapport du Secrétaire général sur sa mission de bons offices à Chypre²⁹ et sa

recommandation tendant à éliminer les restrictions inutiles à l'encontre de la population chypriote turque³⁰. Le représentant du Pakistan a affirmé qu'elle mettait inutilement en exergue la résolution 1251 (1999) et a estimé que la résolution aurait dû préciser le fait que l'équipe du Secrétariat chargée de l'examen avait consulté toutes les parties concernées sur l'île, ainsi que les puissances garantes, sur le concept et la proposition de proroger le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre³¹. Le représentant de la Fédération de Russie, convenant qu'il importait d'instaurer une atmosphère propice à la reprise des négociations, notamment à travers les relations économiques entre les deux communautés chypriotes, a affirmé qu'il était indispensable d'appliquer scrupuleusement les dispositions des résolutions 541 (1983) et 550 (1984)³². Le représentant du Royaume-Uni s'est dit déçu de constater que la situation ne s'était guère améliorée pour les Chypriotes turcs, qui avaient pourtant voté en faveur d'un règlement, et a affirmé que son gouvernement restait déterminé à mettre fin à l'isolement des Chypriotes turcs et à réduire le fossé économique entre les deux communautés³³.

**Décision du 15 juin 2005 (5202^e séance) :
résolution 1604 (2005)**

À sa 5202^e séance, le 15 juin 2005, le Conseil a inscrit à son ordre du jour le rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre en date du 27 mai 2005³⁴, qui contenait, en plus de la description de la situation et des activités de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, les constatations de l'évaluation de la restructuration de la Force. L'équipe d'évaluation a constaté, entre autres, que le concept d'opérations, tel que modifié et rendu plus mobile, permettait à la Force de maintenir le même niveau d'application du mandat avec des effectifs réduits. Le Secrétaire général a recommandé au Conseil de sécurité de prolonger le mandat de la Force d'une nouvelle période de six mois avec les effectifs actuellement autorisés et selon le concept d'opérations actuellement retenu.

Le Président (France) a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution soumis par le

²⁷ S/2004/829.

²⁸ S/PV.5061, pp. 2-3.

²⁹ S/2004/437.

³⁰ S/PV.5061, pp. 2-3 (États-Unis); et p. 3 (Pakistan).

³¹ Ibid., p. 3.

³² Ibid., p. 4.

³³ Ibid., p. 4.

³⁴ S/2005/353.

Royaume-Uni³⁵. Le Président a noté qu'il avait rencontré les représentants des parties, lesquelles lui avaient confirmé qu'elles maintenaient leurs positions bien connues sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Le projet de résolution a ensuite été mis aux voix et adopté à l'unanimité en tant que résolution 1604 (2005), par laquelle le Conseil, entre autres :

A décidé de proroger le mandat de l'UNFICYP pour une nouvelle période prenant fin le 15 décembre 2005;

A engagé le camp chypriote turc et les forces turques à rétablir à Strovilia le statu quo militaire qui y existait avant le 30 juin 2000.

Délibérations du 22 juin 2005 (5211^e séance)

À sa 5211^e séance, le 22 juin 2005, à laquelle aucun membre du Conseil n'a fait de déclaration, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques. Le Secrétaire général adjoint a informé les membres du Conseil sur ses consultations à Chypre, en Grèce et en Turquie concernant l'avenir de la mission de bons offices du Secrétaire général à Chypre. Analysant l'évolution de la situation, le Secrétaire général adjoint a relevé des éléments positifs, à savoir que toutes les parties souhaitaient une reprise, sous une forme ou sous une autre, des activités de bons offices de l'ONU et acceptaient que le plan de l'ONU serve de document de base pour la reprise des négociations. Il a également relevé des points négatifs, en l'occurrence le fait que l'écart entre les positions déclarées des parties sur le fond semblait vaste et que les parties ne semblaient pas se faire beaucoup confiance. En conclusion, il a déclaré que le Secrétaire général estimait que le lancement prématuré d'un nouveau processus intensif ne serait pas judicieux et que rien de positif ne naîtrait d'une nouvelle démarche qui aboutirait une nouvelle fois à un échec retentissant ou à une impasse frustrante. Il a expliqué que le Secrétaire général jugeait prudent de procéder avec beaucoup de précautions et comptait réfléchir à l'avenir de sa mission de bons offices dans la période à venir en prenant pleinement en considération les réactions du Conseil à ce rapport³⁶.

³⁵ S/2005/382.

³⁶ S/PV.5211, pp. 2-6.

Décisions du 14 décembre 2005 au 14 décembre 2007 : résolutions 1642 (2005), 1687 (2006), 1728 (2006), 1758 (2007) et 1789 (2007)

À ses 5324^e, 5465^e, 5593^e, 5696^e et 5803^e séances³⁷, le Conseil a adopté des résolutions³⁸, à l'unanimité et sans débat, prorogeant le mandat de l'UNFICYP pour une période de six mois, sur la base des recommandations contenues dans les rapports du Secrétaire général sur l'UNFICYP³⁹.

Dans ses rapports, le Secrétaire général a indiqué que la situation restait stable à Chypre. Il a cependant estimé que seul un règlement global permettrait de mettre un terme au problème chypriote. Comme la présence de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre resterait nécessaire faute d'un règlement global, le Secrétaire général a recommandé de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois. Le Secrétaire général a par ailleurs régulièrement rendu compte dans ses rapports de ses activités dans le cadre de sa mission de bons offices. Dans son rapport daté du 1^{er} décembre 2006, il a évoqué l'accord intervenu le 8 juillet 2006 entre les deux parties, lesquelles étaient convenues de commencer à travailler immédiatement sur deux plans — des comités techniques étudieraient les questions intéressant la vie quotidienne et, en même temps, des groupes d'experts étudieraient des questions de fond —, l'un et l'autre devant contribuer au règlement global⁴⁰. Dans les rapports suivants, le Secrétaire général a déploré le manque de progrès dans la mise en œuvre de l'accord⁴¹.

À chaque séance, le Président a noté qu'il avait rencontré les représentants des parties, lesquelles lui avaient confirmé qu'elles maintenaient leurs positions bien connues sur la question inscrite à l'ordre du jour

³⁷ Tenues les 14 décembre 2005, 14 juin 2006, 15 décembre 2006, 15 juin 2007 et 14 décembre 2007.

³⁸ Résolutions 1642 (2005), 1687 (2006), 1728 (2006), 1758 (2007) et 1789 (2007). Les projets de résolutions correspondant aux résolutions 1687 (2006), 1728 (2006) et 1758 (2007) ont été soumis par la Chine, les États-Unis, la Fédération de Russie, la France et le Royaume-Uni (S/2006/393, S/2006/978 et S/2007/353). Les autres projets de résolution ont été élaborés au cours des consultations préalables du Conseil.

³⁹ S/2005/743 et Corr.1, S/2006/315, S/2006/931, S/2007/328 et S/2007/699.

⁴⁰ S/2006/931.

⁴¹ S/2007/328 et S/2007/699.